



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 27 Janvier 2023*

N° de la délibération : BM/NA/2023/01-01-05

Objet : DESIGNATION DE LA 1^{ère} ADJOINTE POUR SIGNER LES ACTES ADMINISTRATIFS D'ACHAT OU DE VENTE DE BIENS IMMOBILIERS AU NOM DE LA COMMUNE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 06

Délégations : 03

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

971-219711199-20230127-BM.NA2023010105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/02/2023

Affichage 01/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-sept janvier à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville le vingt-et-un janvier 2023.

Étaient présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Jordan DANIEL, Mme Anny-Claude BRAZIER

Délégations (03) :

M. Modvène MAGEN-TERRASSE avait donné procuration à M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Étaient absents excusés (05) : M. Mario ALLEAUME, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

Était absente (01) : Mme Rose-Lise MORDIER

Secrétaire de séance : Mme Anny-Claude BRAZIER

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2023/01-01-05

DESIGNATION DE LA 1^{ère} ADJOINTE POUR SIGNER LES ACTES ADMINISTRATIFS
D'ACHAT OU DE VENTE DE BIENS IMMOBILIERS AU NOM DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-13 et L. 2121-29 ;

Considérant que l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales prévoit que les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par la commune. Lorsqu'il est fait application de cette procédure la commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de nomination ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Sheila REINE RAMPATH, première adjointe, représentera la ville de Petit Canal lors de la signature des actes passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 27 Janvier 2023
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Jordan DANIEL, Mme Anny-Claude BRAZIER

Les représentés (03) : M. Modvène MAGEN-TERRASSE avait donné procuration à M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230127-BM/NA2023010105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/02/2023

Affichage 01/02/2023

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.